

Le 5 Mars 2009

Monsieur le Président de la Commission d'enquête
pour la création d'une prise d'eau dans la Loire et
l'Authion.

Hôtel de Ville
49250 BEAUFORT-EN-VALLÉE

Monsieur le Président,

Le projet soumis à enquête consiste à renforcer les prélèvements en Loire pour réalimenter la rivière Authion par la création d'une nouvelle station de pompage en Loire d'un débit 2m³/s, la création d'un réseau sous-pression à partir d'une autre station de pompage puisant un débit allant jusqu'à 1,2 m³/s afin de permettre à 61 irrigants de s'affranchir presque totalement des prélèvements dans la nappe du Cénomaniens. Des mesures correctives ou complémentaires sont également prévues. Un second dossier concerne les déclarations d'intérêt général (DIG), afin d'établir les redevances perçues par les bénéficiaires du service public d'irrigation.

Ce projet est réalisé et a été mis en service en 2006 ; Cependant, l'arrêté préfectoral de 2004 l'autorisant a été annulé pour six illégalités solidement étayées par un jugement définitif du Tribunal Administratif de Nantes à l'initiative de l'association exposante, justifiant la présente procédure de régularisation administrative intégrant cette enquête publique.

L'intérêt de la Sauvegarde de l'Anjou pour l'usage raisonné de la ressource en eau et la protection effective des milieux aquatiques justifie un examen rigoureux d'un dossier d'importance, comme le révèle son action contentieuse précitée, qui s'est poursuivie en 2007 et 2008 pour deux nouvelles requêtes contre les estimations maximisées des deux autorisations temporaires (instances en cours). Elle a également largement mobilisé ses moyens bénévoles pour participer aux multiples consultations sur ce dossier organisées soit par l'Etat, soit par l'Entente : participation régulière aux réunions estivales du comité de suivi notamment, examen du pré-dossier d'autorisation début 2008 (cf. courrier en PJ n°1)... etc (voir également en PJ 2, les deux articles sur le sujet publiés dans la Lettre Eau de FNE).

En page 20 du rapport (pièce 1), il est écrit que le projet « *s'inscrit dans une logique globale de gestion au niveau de l'ensemble du bassin versant, confortée par un SAGE porté par l'Entente interdépartementale. Dans ce cadre de politique générale, le projet vise*



essentiellement trois objectifs : une meilleure protection de la ressource en eau (...), une meilleure maîtrise de l'eau (...), une reconquête de la qualité des eaux».

Nous prenons acte de cette démarche globale et intégrée, qui nous agréé sur le principe ; Aussi, nos observations sur les propositions du pétitionnaire et les incidences sur l'environnement seront présentées en fonction de ces mêmes objectifs.

1) UNE MEILLEURE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Sur ce sujet, la page 20 de la pièce 1 précise : *« la nappe du Cénomaniens qui constitue un enjeu pour l'alimentation en eau potable en raison de sa qualité. Sur le secteur de Beaufort-en-vallée, elle est exploitée pour l'alimentation en eau potable pour les communes de Mazé, Beaufort en Vallée et Longué-Jumelles mais elle est également très sollicitée pour l'irrigation. Le projet a pour but de diminuer les prélèvements pour l'irrigation dans le Cénomaniens en substituant ces prélèvements individuels par un prélèvement collectif dans l'Authion».* Cet objectif entre entièrement dans les préoccupations de la Sauvegarde de l'Anjou qui défend la nécessaire protection de toutes les ressources pour l'eau potable dans le département de Maine-et-Loire, où l'alimentation de la population dépend de plus en plus des prélèvements dans la Loire ou sa nappe d'accompagnement (près de 80% en été).

Le rapport souligne à plusieurs reprises la désignation en Zone de Répartition des Eaux (ZRE, cf. pages 21,73, 97,...) mais sans le mettre en relation concrète avec le territoire concerné par le projet : il eut été intéressant à cet égard de faire le rapprochement entre le périmètre des communes effectivement soumises à l'action réglementaires renforcée par la ZRE et celles connaissant les plus fort prélèvements sur les eaux souterraines (cf. carte situé au dos de la page 119).

Le rapport souligne bien l'utilisation de la nappe pour l'usage d'alimentation en eau potable, le SDAGE Loire Bretagne la réservant prioritairement à cet usage. Mais contrairement à ce qui est affirmé p. 64, il existe bien un problème de qualité des eaux souterraine puisqu'a été découverte une pollution par pesticide (Bentazone) au niveau des 4 forages du champ captant « Les Seillandières » de Beaufort en Vallée, avec des dépassements de la limite de qualité (0.1µg/l). Cette pollution de long terme met en lumière les risques non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs liés à la multiplication anarchique des forages, qui, du fait de leur mauvaise conception, peuvent entraîner des pollutions de surface vers une nappe normalement protégée par des couches imperméables.

Or, l'Entente disposait pourtant de données sur cette problématique dans le rapport Antéa (p. 34 à 39, notre PJ n°3), puisque sur le secteur du réseau collectif de Beaufort en Vallée, une fiche descriptive a été produite pour chacun des 119 forages visités par le bureau d'études. Cette étude de terrain apporte deux éléments essentiels pour la compréhension du dossier : la détermination de l'aquifère sollicité et les risques de pollution. D'une part, elle détermine l'aquifère dans lequel puise chaque forage, en montrant (p. 37) que seuls 69 prélèvent dans le Cénomaniens profond et 5 dans le Cénomaniens supérieur. D'autre part, elle détermine les risques de pollution en examinant l'environnement du forage et le dispositif de protection de la tête de forage : pour ce dernier critère, 75 forages sur les 119 visités avaient alors été qualifiés de mauvais !

Compte tenu de ces données et dès lors que la collectivité publique a investi 17 M € pour offrir une solution de substitution à une partie de ces forages, il apparaît que le maintien d'une demande de prélèvement dans le Cénomaniens limitée à 15% du volume anciennement pompé

dans cet aquifère (p. 177 de la pièce 1) contraire gravement le premier objectif de ce projet. Dans son premier avis du 6 avril 2004, la Mission Déléguée de Bassin exigeait déjà des garanties effectives pour une substitution complète entre les deux ressources et l'avis de l'hydrogéologue agréé insiste fortement sur cette dimension.

Nous demandons à la commission d'émettre les réserves les plus formelles sur cet aspect du dossier, afin que la substitution justificatrice du projet soit intégrale et irréversible, les forages desservis par le réseau de Beaufort devant être sécurisés et fermés.

2) UNE MEILLEURE MAITRISE DE L'EAU

Le projet est ainsi justifié (p. 20) : « *La mise en service du réseau collectif a pour conséquence d'augmenter les prélèvements dans l'Authion. Afin de permettre la satisfaction de tous les usages (l'irrigation mais également le maintien d'un débit minimum sur l'Authion pour assurer les fonctions biologiques), tout en limitant les pertes par évaporation ou infiltration, il est nécessaire de réorganiser le dispositif de réalimentation des eaux du bassin versant géré par l'Entente pour faire des apports au plus près des besoins et d'augmenter sa capacité de prélèvement en Loire par la mise en service de la station de pompage de Saint-Martin-de-la-Place* ». Les développements techniques de la demande appellent de notre part des remarques portant sur le fonctionnement global du système Entente, des critiques de l'estimation des besoins d'eau d'irrigation, des analyses de la justification avancée des débits de prélèvement et de la proposition de redevances.

2-1 Une demande disproportionnée au regard des données connues

La synthèse de la demande (pièce 1, p. 34 et 35) fait apparaître les éléments suivants :

- sur la prise d'eau de Beaufort, les débits demandés portent le volume maximal prélevé à 3,8 Mm³ (millions de m³). Les données de la saison 2006 (p. 135) du même rapport analyse la saison d'irrigation 2006, Le volume global prélevé au niveau de la station de Beaufort y a été de 1,87 Mm³, l'eau injectée dans le réseau collectif venant en substitution, rappelons-le, de 1 Mm³ d'eaux souterraines ! Même si la mise en service en service progressive des bornes permet d'admettre quelques ajustements ultérieurs, ce doublement de la demande par rapport aux consommations observées en 2006, « *année d'étiage sévère qui se rapproche donc des conditions de fonctionnement maximal* », n'est jamais analysé par le pétitionnaire.
- sur le volume global injecté sur le bassin versant en 2006, le rapport fait état en 2006 d'un volume disponible global de 26,9 Millions de m³ (p. 136). Si l'on enlève les apports du bassin versant (2,7 Mm³ sur la saison), c'est donc 24,2 Mm³ qui ont été apportés par les ouvrages de l'Entente interdépartementale (3 prises d'eau en Loire et la retenue de Rillé). Certes une partie de ce volume a été restitué à la Loire mais notons d'une part qu'il n'a pu être mesuré (installation du débitmètre en juin 2007, pièce 1, p. 153), d'autre part que l'eau restituée au fleuve s'est largement dégradée par rapport à celle qui y a été prélevée : il n'est pas très utile de faire tourner les pompes de l'Entente si c'est pour entretenir l'usine à lentilles. Il est dommage que l'Entente n'analyse pas cette donnée par rapport au bilan du système de réalimentation sur les années 1997 à 2004, tel que fourni à son conseil d'administration du 1^{er} février 2005 (p. 29 du rapport Antéa, notre PJ n°3). Il en ressort que le volume injecté, avant la mise en service de Saint Martin, est en moyenne de 16,6 Mm³, celui-ci étant de 15,9 Mm³ sur les 3 dernières années. La mise en service de la station de Saint Martin a

donc conduit à injecter plus de 10 Mm³ supplémentaires, parmi lesquels seuls l'alimentation du réseau de Beaufort et le maintien d'un débit minimal biologique correspondent à des nouveaux besoins ! Cette absence d'analyse du fonctionnement réel du nouveau système n'empêche pas l'Entente de porter sa demande (p. 35) à des volumes maximaux de 24,2 Mm³ sur les 3 prises d'eau de Loire, auxquels il faut ajouter le volume délivré par Rillé de 4,6 Mm³, soit une demande totale de 28,7 Mm³ ! Jusqu'où ira la meilleure maîtrise de l'eau ?

2-2 Une estimation maximisée des besoins des cultures

Une analyse sérieuse des besoins des cultures irriguées est un élément essentiel d'un tel dossier d'irrigation : ici leur justification est basée sur une estimation générale des besoins maximaux établie par la Chambre d'Agriculture, résumée dans un tableau au dos de la page 125 du rapport 1. Nous avons fait part des différentes incohérences de ce tableau lorsqu'il était apparu dans le dossier d'autorisation provisoire de 2007 : non distinction des surfaces en maïs grain et sorgho auxquels sont attribués les mêmes besoins par hectare alors que le sorgho est réputé pour sa moindre consommation estivale ; besoin en eau équivalent pour l'arboriculture en aspersion comme au goutte à goutte... pour ne citer que quelques exemples. Depuis ce tableau n'a pas évolué, mise à part l'augmentation des surfaces de 5260 ha en 2007 à 5500 ha dans le projet soumis à enquête publique (alors que les superficies déclarées à l'Entente ne semblent pas avoir évolué dans de telles proportions ces dernières années...).

Ajoutons que se baser ainsi sur un besoin maximal n'est pas le raisonnement habituel dans un investissement agricole : en effet, dimensionner des installations pour une année exceptionnelle représente un coût très élevé par rapport aux pertes de rendement. Même si l'installation est sous dimensionnée pour cette année exceptionnelle, les cultures pourront être irriguées pour une grande partie de leurs besoins. C'est la raison pour laquelle le dimensionnement des installations d'irrigation est généralement basé sur une couverture totale des besoins quatre années sur cinq (80%). Dans le dossier, au lieu d'être ainsi pondérés, ces besoins extrêmes sont systématiquement majorés !

Ajoutons encore que les besoins varient en fonction du climat (pluviométrie, température, évapotranspiration), non pris en compte dans l'estimation de la Chambre d'Agriculture, mais aussi en fonction des sols (INRA 2006). Or ces derniers n'apparaissent pas non plus dans le tableau puisqu'on n'a que des moyennes par culture alors que leur prise en compte sur 5000 ha peut faire varier les besoins en eau totaux de 500 000 m³, avec des effets notables sur le débit de pointe de Juillet notamment. Heureusement que tous les sols ne sont pas vides pendant toute la saison d'irrigation comme ils peuvent l'être au mois d'août et qu'il pleut encore quelquefois en été, comme l'ont d'ailleurs bien montré les années 2007 et 2008 !

Il est donc fort regrettable que l'Entente interdépartementale reprenne ces éléments de la profession sans analyse critique, sans même les rapprocher des éléments étudiés par son étude Antéa (p. 64 et s.) qui avait raisonné sur des besoins moyens. Pourtant, cette maximisation systématique des besoins d'irrigation va à l'encontre d'une sécurisation des exploitations à moyen terme, ainsi qu'à long terme marqué par les effets du changement climatique (cf. la plaquette de l'Agence de l'Eau sur le sujet, PJ n°4).

Les besoins en eau d'irrigation coïncident le plus souvent avec les étiages de la Loire. Prenant en compte le SDAGE, l'Entente prévoit de diminuer les prélèvements et même dans les cas extrêmes de les arrêter, cependant sans en tirer de conséquences pour la conduite des cultures, hormis les quelques pistes évoquées à la page 138. Or l'occurrence de tels évènements

risquent de s'amplifier et leur durée s'allonger. Une défaillance de la fourniture d'eau par l'Entente est une réalité à prendre en compte, afin de mettre en œuvre des mesures préventives : or le dossier est muet sur ce point. De même, les conséquences des nouveaux objectifs de débit du projet de SDAGE qui sera adopté fin 2009 ne sont pas étudiées.

Les propositions de conduites d'irrigation et d'évolution des cultures irriguée, abordées dans l'étude Antéa, sont ici à peine effleurées, alors que des expertises existent (cf. rapport INRA d'octobre 2006 : « Sécheresse et agriculture. Réduire la vulnérabilité de l'agriculture à un risque accru de manque d'eau »).

2-3 Analyse de la justification des débits

Le pétitionnaire justifie de besoins supplémentaires pour rétablir un débit minimum biologique sur l'Authion, reconnaissant ainsi qu'il est nécessaire de pallier la dérive des pompages d'irrigation sans limite. Il estime ce débit à 0,5m³/s, ce que nous ne contestons pas. Il ne convient pas de le majorer par un multiplicateur justifié par des pertes par infiltration : en effet si celles-ci sont une perte pour l'Entente qui ne peut les facturer, elles restent dans le système de la nappe d'accompagnement de l'Authion.

Sur le réseau de Beaufort, l'annexe 4 fournit la liste des 89 forages avec leur profondeur et leur débit. La totalisation de ceux-ci est de 1745m³/h, soit 0,484m³/s que nous arrondissons à 0,5m³/s alors que la rigueur du raisonnement devrait nous amener à ne retenir que les forages puisant dans le Cénomaniens. Si m'on ajoute les usages divers (généreusement estimés à 0,1m³/s), le débit à prélever à la station de la Vignairie ne doit pas dépasser 0,6 m³/s. Il n'a pas à intégrer une marge de débit alors que tous les usages ne sont pas simultanés, (heureusement pour celui d'incendie...) et parce que les usages divers sont soumis à restriction lors des périodes critiques.

Le pompage de Saint-Martin-de-la-Place doit donc pouvoir satisfaire au maximum 0,6 m³/s (substitution totale dans le réseau de Beaufort) + 0,5 m³/s (DMB Authion), soit 1,1 m³/s. Les installations de pompage amont et le réservoir de Rillé n'ont subi aucun changement (le débit maximal de 0,8 m³/s de Varennes est constaté depuis longtemps). Tout débit supérieur est gaspillé, c'est-à-dire pompé par des irrigants mais non facturé par l'Entente (ces surcoûts étant alors répartis sur ceux qui sont facturables !) ou sera utilisé à irriguer des hectares supplémentaires facturables, ce qui ne rentre pas dans les objectifs du projet présenté

Aussi le total maximal des prélèvements à autoriser en Loire devrait s'élever à 1,1 m³/s + 0,5 m³/s (St-Patrice/Loire) + 0,8 m³/s (Varennes/Loire) soit 2,4 m³/s, après substitution totale et définitive du Cénomaniens.

2-4 – Analyse des dossiers de DIG et de la redevance au volume

Une déclaration d'intérêt général faisait défaut dans le dossier initial, cette omission est réparée. Elle présente une avancée notable en introduisant le paiement au volume mais le dossier reste insatisfaisant. La maîtrise de l'eau passe par la mise en place d'une redevance incitative incitant les irrigants à utiliser au mieux une ressource rare, principe inscrit dans le droit communautaire à travers la notion d'utilisateur-payeur (C. env., art. L. 210-1 alinéa 3). C'est également un motif d'illégalité au fond retenu par le Tribunal Administratif, dont il convient de tirer toutes les conséquences.

Alors que des pertes, essentiellement par infiltration, sont évaluées à 40%, les zones où les irrigants sont redevables à l'Entente reprennent celles fixées par un arrêté de 1985 et ne comprennent donc pas tous les prélèvements dans les nappes alluviales qui bénéficient de cette réalimentation superficielle. L'Entente se doit, pour une juste répartition de ses coûts et pour lutter contre le gaspillage, de réduire la part de cette eau infiltrée dont elle est dans l'impossibilité de définir les bénéficiaires. Pour cela elle ne doit pas se satisfaire d'un statu quo de 24 ans mais aurait dû mener des études techniques pour mieux connaître ceux qui profitent des eaux dont elle paie le pompage et qui s'infiltrent dans la nappe superficielle au-delà des limites de cet arrêté (annexe 2 de la DIG). Outre les inégalités de traitement entre les usagers d'une même ressource, il existe un risque de multiplication des prélèvements individuels dans les alluvions qui fourniront une eau quasiment gratuite avec le risque de désaffectation des prélèvements soumis à redevance, avec à terme un déséquilibre financier aggravé pour l'Entente.

En outre, il sera fait observer que cette réalimentation artificielle du bassin de l'Authion justifie nécessairement que l'ensemble du bassin superficiel de l'Authion soit classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), à l'instar de la nappe du Cénomaniens. Facteur justifiant encore un contrôle renforcé et une tarification nécessaire de tous les prélèvements réalisés sur ce bassin, afin de rééquilibrer à terme les usages en fonction des fonctionnalités naturelles du milieu, et non de poursuivre cette folle course en avant sur un bassin exsangue et limité par nature !

Enfin, il convient de s'interroger sur la justification des tarifs appliqués puisqu'elle est fondée sur les besoins des cultures donnés par la Chambre d'Agriculture auxquels, nous le rappelons il faudrait déduire la pluviométrie et les réserves d'eau utiles des sols pour connaître ce que l'agriculteur demandera au système collectif. Cette majoration du volume estimé minorera le coût au m³ et conduira à des recettes réelles conduira à des recettes réelles ne permettant pas d'équilibrer le budget.

Il existe enfin un oubli minorant gravement les redevances : celui de l'amortissement des installations, obligation de tout service public industriel et commercial dont relève l'Entente pour l'irrigation. Les 17 millions d'euros investis nécessitent de provisionner chaque année 800 000 à 900 000 euros, somme à rajouter à un budget passant de 362 404 à 398 901 dans les 5 prochaines années (page 39 de la DIG).

La Sauvegarde de l'Anjou demande que la Commission d'Enquête sollicite une tierce expertise indépendante sur l'estimation des besoins agricoles et des débits de prélèvement dans le milieu naturel. Elle demande également la révision générale des modalités de calcul des redevances dans le dossier DIG.

3) UNE RECONQUETE DE LA QUALITE DES EAUX

Le troisième objectif du projet est ainsi présenté : « *Le projet prévoit le maintien d'un débit minimum sur l'Authion garanti par la mise en service d'un nouveau prélèvement en Loire. De plus, de nombreuses mesures seront mises en place afin de diversifier les écoulements et la végétation des berges et ainsi limiter l'eutrophisation. Enfin un dispositif de ramassage des lentilles avant la confluence en Loire sera implanté afin de renforcer l'efficacité de ces mesures* » (p. 20 rapport n°1).

La demande intègre enfin le maintien permanent d'un débit minimal biologique, ce qui est une bonne chose.

L'Entente a tenu compte, à juste titre, de l'annulation par le Tribunal Administratif pour absence d'arrêté interpréfectoral pour présenter un projet sur les départements de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, mais donne l'impression de se limiter à cet aspect juridique alors qu'une véritable approche globale est indispensable sur ce bassin versant déficitaire en eau compte tenu de l'irrigation qui s'y est développée. Cette gestion globale passe par des programmes structurels visant une optimisation des ressources existantes, en particulier celles du réservoir de Rillé, une affectation totale du Cénomaniens aux usages nobles, une réduction des gaspillages en faisant payer tous les bénéficiaires des réalimentations par l'Entente, une réduction des pollutions diffuses, une requalification des milieux ... et une réduction inéluctable des prélèvements à travers une politique active d'économies d'eau !

Le ramassage de lentilles d'eau, faible palliatif à l'envoi dans la Loire de quantités importantes de nitrates et de phosphates, n'est pas un projet techniquement difficile à réaliser et doit pouvoir être mis en place dans les deux ans. Ce projet, le seul qui bénéficie à la Loire, milieu de prélèvement, n'apparaît pas comme une mesure compensatoire suffisante des incidences de cette demande sur le fleuve. C'est une mesure curative qui devrait être accompagnée de mesures préventives auprès des agriculteurs afin de faire diminuer les éléments favorisant cette eutrophisation massive (zone de récupération des eaux chargées auprès des cultures en serres, par exemple).

De façon générale, les mesures correctives et compensatoires du dossier de demande d'autorisation sont parcellaires, n'affichent pas de cohérence et rien ne justifie qu'elles soient les plus efficaces pour remédier aux désordres infligés aux milieux aquatiques. Elles revêtent plus un caractère d'expérimentation et de toute façon paraissent insuffisantes pour corriger les conséquences d'une irrigation maximisée.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que la Commission d'Enquête sollicite le maître d'ouvrage pour qu'il propose de nouvelles mesures compensatoires bénéficiant plus directement à la Loire.

En conclusion, la Sauvegarde de l'Anjou demande à la Commission d'enquête de délivrer :

- **un avis très réservé, voire défavorable, sur le dossier de demande d'autorisation tel qu'il est présenté et d'intégrer les modifications précitées au projet d'arrêté préfectoral ;**
- **un avis défavorable sur la Déclaration d'Intérêt Général relative aux modalités de la redevance, sur la base de ce que nous avons développé plus haut.**

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette déposition, je vous prie d'agréer, Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Yves LEPAGE
Président

PIECES JOINTES

- n°1 : Courrier commun à la Fédération de pêche, la Sauvegarde de la Loire Angevine et la Sauvegarde de l'Anjou sur le pré dossier de demande d'autorisation
- n° 2 : Articles parus dans la Lettre Eau de France Nature Environnement
- n° 3 : extraits du rapport Antéa commandé par l'Entente : Amélioration de la gestion de l'eau dans la vallée de l'Authion, phase 1, juillet 2005
- n° 4 : plaquette Agence de l'Eau Loire Bretagne, Face au changement climatique, adaptons notre gestion de l'eau, mai 2008